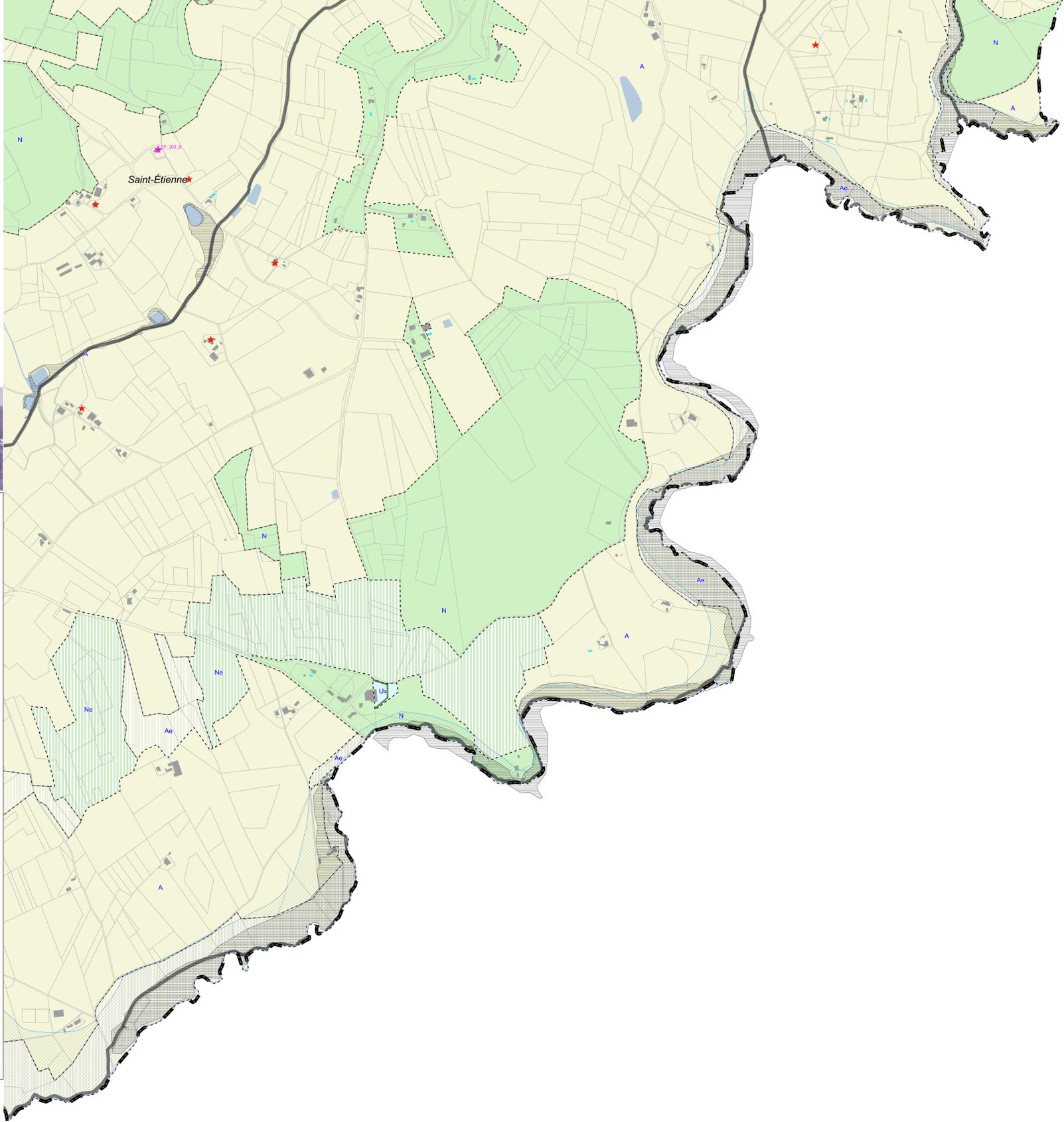
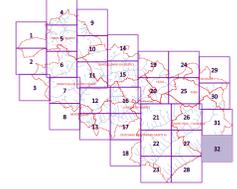


Pièce 3.1 | Règlement graphique

Planche 32/32

Prescription 12 février 2018  
 Débat sur le PADD 19 janvier 2019  
 Arrêt 6 décembre 2022  
 Enquête publique .....  
 Approbation .....



**Zonage**

- Limites de zones
- Ua : zone urbaine "a"
- Ub : zone urbaine "b"
- Uc : zone urbaine "c"
- Up : zone urbaine préservée
- Ul : zone urbaine de loisir
- Ux : zone urbaine d'activités
- Ux1e : zone urbaine d'activités de Cahors Sud
- AUB : zone à urbaniser "b"
- AUC : zone à urbaniser "c"
- AUL : zone à urbaniser de loisir
- AULx : zone à urbaniser d'activités
- 1AULx1e : zone à urbaniser d'activités de Cahors Sud
- 2AU : zone à urbaniser fermée
- 2AULx : zone à urbaniser d'activités fermée
- Ae : zone agricole écologique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole préservée
- Aph : zone agricole photovoltaïque
- Ast : zone agricole à seteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Ne : zone naturelle écologique
- N : zone naturelle
- NI : zone naturelle de loisir
- Np : zone naturelle préservée
- Nst : zone naturelle à secteur de taille et capacité d'accueil limitées

**Prescriptions graphiques**

- Eléments de patrimoine
- Changements de destination
- Linéaires commerciaux protégés
- Emplacements réservés
- Limites des secteurs d'OAP
- Limites des STECAL
- Arbres à conserver
- Mares à conserver
- Trame verte à préserver ou à créer
- Alignement boisé à préserver ou à créer
- Trame verte à préserver ou à créer
- Marge de recul de 5 mètres autour des cours d'eau
- Zone humide

**Risque d'inondation**

- Enveloppe de l'atlas des zones inondables
- Enveloppe des PPRI

